

FFESSM
Commission Nationale Photo-Vidéo



CHAMPIONNAT DE FRANCE

DE PHOTOGRAPHIE SUBAQUATIQUE

EN MILIEU NATUREL

RÈGLEMENT

Table des matières

A- BUT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE	4
B- DESCRIPTION GÉNÉRALE	5
B.1 - Composition et rôle des équipes	5
B.2 - Durée du championnat.....	5
C- INSCRIPTIONS	6
C.1 - L'INSCRIPTION.....	6
C.2 - DOCUMENTS À FOURNIR.....	6
C.3 - DOSSIER D'INFORMATION	6
D- ÉQUIPEMENTS	7
D.1 - MATÉRIEL DE PLONGÉE.....	7
D.2 - ACCESSOIRES UTILES À LA RÉALISATION DES IMAGES	7
E- SÉCURITÉ	8
E.1 - NIVEAU DE PLONGÉE.....	8
E.2 - ZONE DE COMPÉTITION	8
F- DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION	9
F.1 - IDENTIFICATION DES COMPÉTITEURS.....	9
F.2 - DURÉES DES MANCHES.....	9
F.3 - GESTION DES CARTES MÉMOIRES.....	9
F.4 - DÉBUT DE L'ÉPREUVE	9
F.5 - PENDANT L'ÉPREUVE	10
F.6 - FIN DE L'ÉPREUVE.....	10
G- CONSIGNES PHOTOGRAPHIQUES	11
G.1 - APPAREILS ET CAISSONS	11
G.2 - NOMBRE D'IMAGES, FORMAT.....	11

G.3 - TRAITEMENT DES IMAGES PENDANT LA COMPÉTITION.....	11
G.4 - PROPRIÉTÉ DES IMAGES	11
G.5 - CHARTE DE L IMAGE RESPONSABLE.....	12
H- PRÉSENTATION DES IMAGES AU JURY	13
H.1 - CATÉGORIES DES IMAGES.....	13
H.2 - RÉCAPITULATIF DES POSSIBILITÉS.....	13
H.3 - CHOIX DES IMAGES.....	14
I- JURY	15
I.1 - JUGEMENT.....	15
I.2 - PROCLAMATION DES RÉSULTATS.....	16
I.3 - RÉCOMPENSES.....	17
J- RÉCLAMATIONS ET SANCTIONS	18
J.1 - COMMISSION DE CONTRÔLE.....	18
J.2 - RÉCLAMATIONS	18
J.3 - SANCTIONS	19
K- ÉQUIPE DE FRANCE	20

A- BUT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE

Le championnat de France rassemble les photographes passionnés d'images sous-marines de la FFESSM dans le cadre d'une compétition organisée par sa Commission Photo Vidéo Sous-marine.

Regroupés sur un même site, les compétiteurs doivent réaliser en plusieurs manches pour 6 heures maximum au total une série de 6 images dans les catégories Macro, Poisson, Thème et Ambiances.

Ces catégories imposées, permettent d'évaluer les compétences des photographes, de l'ambiance à la macrophotographie. Une catégorie optionnelle utilisant « un smart device » (smart phone , tablette) est jugée indépendamment.

Les meilleures équipes sont sélectionnables pour représenter la France et la FFESSM lors de compétitions internationales, selon des règles de sélection prédéfinies.

B- DESCRIPTION GÉNÉRALE

B.1 - Composition et rôle des équipes

Chaque équipe est composée d'un plongeur photographe et d'un modèle ou accompagnateur.

B.1.1 - Le plongeur photographe

Il est le compétiteur ; il est responsable de son équipe. Il est le seul autorisé à opérer les prises de vues. C'est le seul interlocuteur reconnu auprès des organisateurs du championnat. Il respecte, et fait respecter par son équipe, les règlements et les consignes. Son niveau technique de plongée est au minimum brevet de niveau 2 de la FFESSM ou équivalent.

B.1.2 - Le modèle ou l'accompagnateur

Il accompagne le photographe dans toutes ses immersions.

En fonction de ses prérogatives, il a toute autorité sur le compétiteur-photographe pour l'obliger à respecter les temps et profondeurs d'immersion.

Tous les plongeurs sont censés avoir une parfaite connaissance de la législation en vigueur réglementant la plongée et doivent la respecter.

B.2 - Durée du championnat

Le championnat se déroule sur trois jours minimum.

Les compétiteurs sont tenus d'être présents depuis l'ouverture du championnat (réunion d'information aux compétiteurs) jusqu'à la fin de la proclamation du palmarès.

Ils doivent être obligatoirement présents à l'ensemble de la cérémonie de proclamation du palmarès.

Tout retard injustifié entraîne l'élimination du compétiteur par forfait. Toutefois, en cas de retard dû à un incident de force majeure, un compétiteur retardé pourra, après justification et accord du responsable des compétitions de la CNPV et de la Commission

de Contrôle, participer à la compétition, dans les limites du temps de compétition restant aux autres compétiteurs. En aucun cas le retard ne pourra excéder 24 heures.

C- INSCRIPTIONS

C.1 - L'INSCRIPTION

L'inscription réunit clairement l'identité, la nationalité et le rôle des membres de chaque équipe.

Un compétiteur étranger peut participer mais ne peut prétendre au titre de champion de France.

La date limite d'inscription est donnée par l'organisateur.

L'inscription est réalisée en ligne et sera validée à la réception du paiement et de la fourniture des documents listés en C2.

C.2 - DOCUMENTS À FOURNIR

Afin de pouvoir participer au championnat, chaque membre de l'équipe fournit les documents suivants :

- Licence FFESSM valide pour la compétition.
- Assurance complémentaire pour la compétition en milieu naturel,
- Certificat médical conforme aux règles FFESSM en cours de validité, CACI selon modèle en vigueur
- Attestation du niveau de plongée,
- Qualifications nécessaires dans le cas d'un équipement particulier (cf. D.1 -).

L'absence d'un de ces documents peut amener l'organisation à refuser l'inscription de l'équipe.

C.3 - DOSSIER D'INFORMATION

L'organisateur du championnat de France met à disposition des compétiteurs inscrits, un dossier d'information contenant tous les éléments nécessaires destinés à l'informer des lieux, dates, horaires, coûts, formalités spécifiques...

D- ÉQUIPEMENTS

D.1 - MATÉRIEL DE PLONGÉE

Les membres des équipes utilisent leur propre matériel de plongée conforme aux règlements. Blocs et lestage peuvent être fournis par l'organisation.

L'utilisation d'équipement en circuit fermé, semi fermé et l'utilisation de mélange Nitrox (suroxygéné) est possible selon les capacités des structures de plongée à condition de présenter la qualification nécessaire.

Tout autre matériel spécifique (loco-plongeur par exemple) est soumis à autorisation de l'organisation.

D.2 - ACCESSOIRES UTILES À LA RÉALISATION DES IMAGES

Les accessoires sont acceptés à condition :

- de ne pas être polluants, dégradants ou dangereux pour le milieu marin,
- de ne pas présenter une gêne (encombrement, bruit, odeur, etc.) pour les autres compétiteurs tant sur les embarcations qu'en plongée.
- ces accessoires doivent être présentés à l'organisation lors du formatage des cartes

La photographie d'images préexistantes est interdite.

E- SÉCURITÉ

E.1 - NIVEAU DE PLONGÉE

Le niveau technique de plongée minimum exigé pour tous les participants s'immergeant en scaphandre autonome est le brevet de Niveau II de la FFESSM ou équivalent.

Dans tous les cas, les participants respectent les règles en vigueur à la date du championnat : code du sport, règlements FFESSM, règlements locaux...

E.2 - ZONE DE COMPÉTITION

Une zone de compétition, ainsi qu'une zone de repli pour mauvais temps, sont choisies de manière à permettre aux équipes engagées d'évoluer sans gêne et en toute sécurité.

Les compétiteurs ne doivent pas, sous peine d'élimination, sortir de la zone définie.

E.2.1 - Sécurité de la zone de compétition

Le choix de la zone de compétition est sous la responsabilité de l'organisateur qui veille à ce que la zone présente des profondeurs raisonnables s'échelonnant de zéro à 30 mètres maximum, en favorisant la zone de zéro à 20 m. Un balisage léger de la zone de compétition est réalisé si nécessaire. L'organisateur avertit les autorités maritimes du déroulement de la compétition.

E.2.2 - Circulation dans la zone de compétition

À l'exception des embarcations officielles et de sécurité, désignées par l'organisateur de la compétition, toute circulation d'embarcation personnelles dans la zone de compétition est interdite.

E.2.3 - Utilisation des embarcations autorisées

Au moins une embarcation rapide est affectée à la surveillance et la sécurité de la zone de compétition.

L'utilisation des embarcations officielles annexes est réservée à la sécurité. Le transport d'équipe vers un site de la zone de plongée est interdit.

Seul l'organisateur du championnat et ses adjoints Sécurité sont habilités à autoriser pour des raisons de sécurité, le rapatriement des équipes vers le bâtiment base.

F- DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

F.1 - IDENTIFICATION DES COMPÉTITEURS

Le championnat de France débute par la réunion d'organisation et d'information.

Lors de l'enregistrement, un numéro tiré au sort par le compétiteur lui est attribué. Ce numéro identifie l'équipe jusqu'à la proclamation des résultats et ne doit pas être publié sur les réseaux sociaux avant la fin de la proclamation du palmarès.

Aucune image de la compétition ou des compétiteurs ne doit être publiées sur les réseaux sociaux par les compétiteurs.

F.2 - DURÉES DES MANCHES

Le Championnat de France se déroule en plusieurs manches pour 6 heures maximum au total.

Chaque manche est organisée, au choix de l'organisation, selon l'une des deux modalités suivantes :

- une seule sortie de 3 heures comprenant deux plongées successives,
- deux plongées distinctes de 1h30 chacune.

Le troisième jour est consacré au classement et à la proclamation du palmarès qui clôture le championnat.

F.3 - GESTION DES CARTES MÉMOIRES

Le formatage des cartes mémoires, la mise à l'heure et date de l'horloge des boîtiers est réalisée avant le début de chaque manche en présence d'un commissaire avec contrôle des accessoires. Une photo d'identification aux formats de l'appareil est effectuée au début et à la fin de chaque sortie. L'absence de la photo d'identification avec le numéro de l'équipe peut justifier l'élimination de la carte pour la manche. L'accès au matériel n'est possible qu'en présence d'un commissaire.

Toutes les cartes sont remises au responsable désigné le plus tôt possible après la fin de l'épreuve.

À l'issue de chaque manche, le contenu de chaque carte est copié par l'organisation dans un dossier portant le numéro du compétiteur sur les ordinateurs de l'organisation.

Les cartes sont ensuite restituées à leur propriétaire pour sélection.

F.4 - DÉBUT DE L'ÉPREUVE

L'organisateur peut autoriser la mise à l'eau en surface à proximité des embarcations avant le signal de départ.

Le départ de l'épreuve est donné par l'organisateur du championnat depuis le bâtiment base. Les équipes peuvent alors s'immerger et débuter la prise de vues.

F.5 - PENDANT L'ÉPREUVE

Seul le compétiteur-photographe a le droit d'effectuer les prises de vues.

Il est interdit de photographier une photo déjà réalisée et d'utiliser des animaux morts(nourrissage).

L'équipe évolue dans la zone de compétition, regagne et séjourne sur son embarcation, sans limitation de temps. Le temps passé sur l'embarcation est compté dans la durée de l'épreuve.

Au cours de la compétition, une équipe ne doit pas en gêner une autre, sous peine de réclamation possible et sanction pouvant aller jusqu'à l'élimination.

En cas d'accord entre les équipes concernées un compétiteur est autorisé à photographier un autre photographe et/ou un autre modèle, dans le cadre d'une image présentée en compétition.

F.6 - FIN DE L'ÉPREUVE

À la fin du temps réglementaire de la sortie, toutes les équipes doivent être en surface, à proximité immédiate de leur embarcation, paliers terminés.

Tout retard soumet les équipes aux sanctions définies au chapitre J.3 - .

G- CONSIGNES PHOTOGRAPHIQUES

G.1 - APPAREILS ET CAISSONS

Chaque compétiteur peut avoir, à bord des embarcations, 2 ensembles boîtiers/caissons (cartes en place) auxquels peut être ajouté un smart device

Il n'est autorisé qu'un seul caisson immergé à la fois auxquels peut être ajouté un smart device

Sur le bateau et dans toutes les zones de compétitions, tout matériel informatique pouvant servir à la modification ou transfert des images est interdit, téléphone et tablette inclus.

Tous les types d'appareils digitaux sont autorisés dans les 6 catégories obligatoires

G.2 - NOMBRE D'IMAGES, FORMAT

Le nombre de vues autorisées par manche est de 300 vues pour l'ensemble des appareils (sans compter les vues d'identification), est. Un contrôle est effectué par l'organisation.

Le double enregistrement (Raw et jpg) est autorisé, mais seul le format jpg sera prélevé et pris en compte dans la compétition.

G.3 - TRAITEMENT DES IMAGES PENDANT LA COMPÉTITION

L'usage des outils de correction ou de création, intégrés aux boîtiers est autorisé dans toutes les catégories (sauf mentions particulières ci-dessous) ; les manipulations correspondantes peuvent se faire sur le bateau ou dans l'eau, pendant le temps de la sortie, sans utilisation de moyens externes et sans sortir l'appareil du caisson.

La superposition-surimpression d'images est autorisée dans toutes les catégories.

G.4 - PROPRIÉTÉ DES IMAGES

Conformément à la loi, le compétiteur-photographe est l'auteur, et en tant que tel, il reste seul propriétaire de ses œuvres. Il est le garant du droit à l'image de son équipe.

Il autorise la FFESSM et ses organismes décentralisés à utiliser dans un but non lucratif les fichiers images pour la promotion et l'enseignement. En cas d'utilisation, l'auteur devra être cité.

L'utilisation par des partenaires devra faire l'objet d'une convention entre partenaire et photographe.

Le modèle donne son accord pour le droit à l'image, dans les mêmes conditions que le photographe.

G.5 - CHARTE DE L'IMAGE RESPONSABLE

La charte de l'image responsable est signée lors de l'enregistrement.

G.6 - UTILISATION DES IMAGES DE REPORTAGE

Les participants à la compétition autorisent la FFESSM et ses organismes décentralisés à utiliser dans un but non lucratif les images de reportage les incluant, pour la promotion des activités fédérales, notamment sur les réseaux sociaux.

H- PRÉSENTATION DES IMAGES AU JURY

H.1 - CATÉGORIES DES IMAGES

Le compétiteur doit présenter une image par catégorie. Le classement final est réalisé sur les catégories obligatoires en tenant compte de la diversité des images proposées.

La catégorie Smart device optionnelle est jugée à part .

MACRO	1 image	Hors poisson, même partiellement.
POISSON	1 image	Macro ou proxi, hors ambiance.
THÈME	1 image	Au-delà du thème aucune autre limite n'est imposée.
AMBIANCE FAUNE MOBILE	1 image	Ambiance avec ou sans modèle, hors photo de macro.
AMBIANCE AVEC MODELE	1 image images	Prise au grand angle, avec modèle.
AMBIANCE SANS MODELE	1 image	Prise au grand angle, sans modèle.
SMART DEVICE (catégorie optionnelle)	1 image	Prise avec un smart device

La prise de vue partielle surface/immersion n'est autorisée qu'en catégories Ambiance, Ambiance faune mobile et Thème. Le recadrage est autorisé uniquement dans les catégories "Macro" et "Poisson" (vérification lors de l'enregistrement des

cartes). Le traitement d'image dans le boîtier et le caisson n'est autorisé que pendant le temps des manches.

H.2 - RÉCAPITULATIF DES POSSIBILITÉS

Macro	Poisson	Thème	Ambiance faune mobile	Ambiance sans modèle	Ambiance avec modèle
<i>Choix d'un même format pour chaque image de la catégorie</i>					
<i>Superposition / Surimpression</i>					
<i>Surface / Immersion (mi-air / mi-eau)</i>					
Recadrage					

H.3 - CHOIX DES IMAGES

H.3.1 - Sélection des fichiers image

Chaque photographe apporte son ordinateur et fait sa sélection.

Le compétiteur peut se faire aider, pour sa sélection des images, par toute personne de son choix à l'exception des membres du jury.

Les images sont identifiées dans l'ordre et le sens où elles devront être projetées. Aucune modification ne sera apportée par le Contrôle.

Les membres du jury doivent se tenir à l'écart des compétiteurs, tous doivent refuser une possible sollicitation.

Aucune image de compétiteur ne doit être publiée sur les réseaux sociaux avant la fin de la proclamation du palmarès.

H.3.2 - Remise de la sélection au commissaire

Le compétiteur présente sa sélection à l'organisation, à l'aide d'un formulaire fourni par l'organisation, la liste des fichiers sélectionnés en précisant le numéro d'identification, l'orientation (verticale ou horizontale) et le cas échéant l'inversion de l'image (effet miroir) dans l'ordre suivant: Macro; Poisson; Thème; Ambiance Faune Mobile; Ambiance sans modèle; Ambiance avec modèle ; Smart device.

L'organisateur prélève sur son propre ordinateur les fichiers sélectionnés par le compétiteur et effectue lui-même les modifications autorisées (orientation et inversion) en présence et sous contrôle du concurrent.

H.3.3 - Projection aux compétiteurs

Avant le jugement des images par le jury, une projection réservée aux compétiteurs permet de vérifier l'exactitude et la bonne transcription des choix indiqués par le compétiteur.

Aucune autre modification ne sera réalisable a posteriori.

I- JURY

Le jury est composé de 5 jurés minimum.

Il peut être organisé en présence, à distance ou mixte présence /distance.

Un représentant des compétiteurs, volontaire ou tiré au sort, assiste à titre d'observateur du bon déroulement du jury.

Le Président du Jury est un photographe sous-marin membre actif de la CNPV. La composition du jury, proposée par l'organisateur, est approuvée par le responsable national des compétitions CNPV, où à défaut le président de la CNPV. Il anime les délibérations et veille au respect des règles et à l'impartialité des notations. Il est seul responsable de la communication avec l'organisation.

La composition du jury est annoncée aux compétiteurs dès que celui-ci est connu.

I.1 - JUGEMENT

À l'issue des manches de compétition et après contrôle des images remises pour jugement, le jury délibère devant une présentation des images par visualisation sur écran (l'ensemble de visualisation aura été préalablement calibré).

Chaque image est identifiée par un numéro de passage, différent de celui de l'équipe.

La présentation des images se fait par catégories image par image, dans l'ordre suivant : Macro ; Poisson ; Thème ; Ambiance faune mobile ; Ambiance sans modèle ; Ambiance avec modèle; Smart device.

L'image est jugée telle qu'elle est présentée.

I.1.1 - Critères de notation

L'unité de jugement final est la série de six images.

Les critères de jugement de chaque image sont :

- le respect de la catégorie,
- la qualité technique (exposition, netteté),

- l'exploitation et la mise en valeur du milieu sous-marin,
- la composition de l'image,
- la qualité de l'image (piqué, saturation des couleurs, etc.),
- l'originalité du sujet.

Les critères de jugement de la série sont :

- la diversité des images et la qualité homogène de la série.

Chaque membre du jury donne une voix ; en cas d'égalité, la voix du président du jury compte double.

I.1.2 - Classement

Dans un premier temps, le classement est réalisé par la somme des points des images.

Dans un second temps, le classement définitif est complété par une vision de l'ensemble de la série de chaque compétiteur.

Le choix des trois premières places est primordial, s'agissant de nommer le Champion de France (médaille d'or) , le Vice-Champion de France (médaille d'argent) et le troisième (médaille de bronze).

Tous les compétiteurs sont classés du premier au dernier.

Le jury ne doit pas être contraint de hâter la fin du classement.

Des ex-æquo peuvent apparaître dans le classement à l'exception des trois premiers classés qui seront obligatoirement départagés.

I.1.3 - Prix

Le jury est chargé d'attribuer les prix par catégorie :

- D'autres prix peuvent être attribués à la demande (organisateur, jury, modèle, comité régional, municipalité...).

Le jury peut décider de ne pas attribuer de prix dans une catégorie où aucune image ne se détacherait.

Les décisions du jury sont sans appel.

I.2 - PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Le palmarès est rédigé par le Président du Jury qui le fait approuver par l'ensemble des jurés. Le Président demande au représentant de la CNPV chargé de rendre anonyme les équipes avec l'attribution d'un numéro aléatoire, de réattribuer le numéro d'origine de l'équipe afin de connaître le nom du photographe.

Le palmarès est tenu secret jusqu'à la cérémonie de proclamation des résultats et de remise des Prix où le Président du jury en donne lecture aux équipes, à l'organisateur et aux invités.

Le palmarès est ensuite communiqué à la presse ainsi qu'aux personnes intéressées.

Les membres du jury sont tenus au devoir de réserve. Seuls des éléments pouvant informer les compétiteurs sur l'appréciation de leurs œuvres peuvent être divulgués,

Les seules récompenses officielles fédérales du championnat de France de Photo sous-marine en milieu naturel sont :

- médaille d'or pour le compétiteur photographe classé premier et Champion de France, ainsi que pour son modèle ou accompagnateur,
- médaille d'argent pour le compétiteur photographe classé second et Vice-Champion de France ainsi que pour son modèle ou accompagnateur,
- médaille de bronze pour le compétiteur photographe classé troisième ainsi que pour son modèle ou accompagnateur.

Les autres récompenses ou distinctions spécifiques ne sont pas obligatoirement décernées.

L'attribution de récompenses supplémentaires (pour la meilleure photo, prix modèle, prix de l'humour, de l'organisateur, de la ville, du sponsor etc...) est laissée à l'appréciation préalable de l'organisateur qui devra toutefois en informer la CNPV par le responsable des compétitions et obtenir son accord avant toute attribution.

J- RÉCLAMATIONS ET SANCTIONS

J.1 - COMMISSION DE CONTRÔLE

La Commission de Contrôle du championnat est composée de membres de la liste ci-dessous :

- le Président de la CNPV ou son représentant désigné avant la compétition,
- le Responsable national des compétitions de la CNPV,
- l'organisateur,
- un compétiteur-photographe représentant l'ensemble des compétiteurs du championnat et nommé par eux. Ce représentant est différent de celui qui est l'objet ou l'auteur de réclamation ou possible de sanction.

La commission peut s'adoindre toute personne compétente dans le domaine de la réclamation.

Les décisions de la Commission de Contrôle sont sans appel et applicables immédiatement.

J.2 - RÉCLAMATIONS

Les réclamations de toutes natures sont recevables de la part du compétiteur-photographe uniquement.

Elles sont formulées à la Commission de Contrôle immédiatement après constatation des faits, ou au plus tard, immédiatement après la projection privée aux compétiteurs de leur sélection.

Les limites de recevabilité sont :

- pour les épreuves de compétition : avant l'heure limite de remise des cartes au contrôle,
- pour les images à juger (hors décision du jury) : dans l'heure suivant la fin de projection des images aux compétiteurs.

Les réclamations déposées sont immédiatement étudiées par les membres présents de la Commission de Contrôle.

Afin d'éviter une dérive des réclamations inutiles, les réclamations des compétiteurs doivent être formulées par écrit à l'organisateur, avec une caution de 150 €.

La caution sera restituée si la réclamation est jugée recevable par la Commission de Contrôle.

J.3 - SANCTIONS

Les sanctions sont applicables à l'équipe et déterminées par la Commission de Contrôle.

Elles sont appliquées pour non-observation d'un règlement, pour un comportement inadmissible, un dépassement de temps pendant une sortie de la compétition…

La Commission de Contrôle évaluera, en fonction de la gravité de l'infraction, l'une des sanctions suivantes à appliquer :

- effacement de 2 vues par minute de dépassement ; les vues supprimées sont prises de manière aléatoire dans la série,
- temps de neutralisation (ou "banc de touche") de l'équipe sur le bâtiment base pendant la compétition,
- disqualification,
- interdiction de championnat pour une durée déterminée,
- renvoi vers la Commission de Discipline de la FFESSM.

Des sanctions secondaires après la compétitions peuvent être demandées par la commissions, par exemple une exclusion de toute compétition ultérieure.

K- ÉQUIPE DE FRANCE

L'ensemble des documents et règlements concernant les équipes de France sont de la compétence de la Direction Technique Nationale (DTN) de la fédération ou des instances de la FFESSM et sont publiés sur le site de la Commission Nationale Photo vidéo pour information.